

**Extrait du Registre des Délibérations  
 du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

**SEANCE DU 27 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 20 juin 2025

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
<b>Présents :</b>		
<b>CA Saint-Lô Agglo</b> : M. Valentin GOETHALS, M. Antoine AUBRY, Mme Morgane BUISSON, M. Philippe BRIARD, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, Mme Sylvie LEBLOND, M. Claude JAVALET, M. Jacques CLAIRAUX, M. Jean-Yves LETESSIER	X	X
<b>CC Villedieu Intercom</b> : M. Samuel PACEY	X	X
<b>CC Coutances Mer et Bocage</b> : M. Rémi BELLAIL (suppléant de Mme Corinne CLEMENT), M. Hubert GUILLOTTE, Mme Aurélie GIGAN		X
<b>CC Côte Ouest Centre Manche</b> : M. Christophe GILLES, M. Damien PILLON		
<b>CC Baie du Cotentin</b> : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Céline LAUTOUR, Mme Chantal LELAVECHEF	X	X
<b>Pouvoirs</b> : M. Michel LHULLIER a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès HEROUT ; Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Eric FOLLAIN ; M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Christophe GILLES (Saint-Lô Agglo)		
<b>Excusés</b> : M. Hubert LHONNEUR, Mme Valérie MILLOT, M. Michel LEBLANC (CC Baie du Cotentin) ; M. Emmanuel LUNEL, Mme Lydie BROTON, M. Patrick SIMON, M. Denis LECLUZE, Mme Evelyne MASSICOT, Mme Nicole GODARD, M. Jérôme VIRLOUVET (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Pascal RENOUF, M. Charly VARIN, M. Jean LE BEHOT, M. Serge BOSSARD (Villedieu Intercom)		
<b>Nb de délégués en exercice : 38</b>		
<b>Nb de délégués titulaires présents : 20</b>		
<b>Nb de délégués suppléants présents : 1</b>		
<b>Nb de pouvoirs : 3</b>		
<b>Nb de votants : 24</b>		

M. Hubert GUILLOTTE a été désigné secrétaire de séance.

**DEL-2025-20 : Modification de la régie d'avances**

Vu la délibération n°2019-16 portant création d'une régie d'avances

Vu l'article 4 de cette délibération spécifiant que la régie d'avances ne peut payer que les dépenses suivantes :

- Fournitures informatiques
- Fournitures de téléphonie
- Objets promotionnels
- Documentations diverses

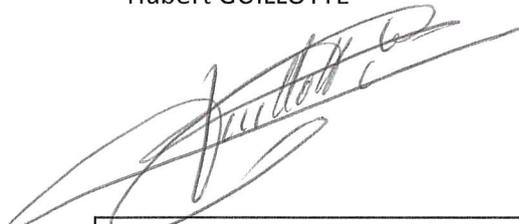
Considérant le souhait de souscrire des abonnements en ligne pour l'utilisation d'outils numériques qui ne peuvent pas être réglés par mandat administratif,

**Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise la modification de l'article 4 de la délibération n°2019-16 portant création d'une régie d'avances afin d'y ajouter la dépense suivante : « abonnements à des outils numériques en ligne ».**

Ainsi délibéré en séance,  
Le 27 juin 2025  
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Hubert GUILLOTTE



Le Président,

Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **- 4 JUIL. 2025**

Mis en ligne le : **- 7 JUIL. 2025**